

## OUVERTURE AU PUBLIC DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION LOGEMENTS REGLEMENT

### 1. Contexte

La SAS Hénéo dispose d'une commission d'attribution pour les logements conventionnés qu'elle gère (sauf disposition particulière d'un projet social d'une résidence). Les réunions de cette commission se tiennent une fois par semaine, le vendredi matin à 9 heures 30 au siège d'Hénéo, 99, rue du Chevaleret à Paris 13ème.

Dans un souci de transparence, la SAS Hénéo a décidé d'ouvrir ses commissions au public dans des conditions prévues dans le présent document.

### 2. Le public

Toute personne âgée de plus de 16 ans et résidant en Ile de France est autorisée à assister à la commission d'attribution d'Hénéo. Les participations sont limitées à une fois par année calendaire.

### 3. Modalité d'Inscription et tirage au sort

Les inscriptions à la commission d'attribution se font via le site [www.heneo.fr](http://www.heneo.fr) par le biais d'un formulaire en indiquant :

- Les prénoms et noms
- La date de naissance
- L'adresse complète
- Une adresse @mail
- Un numéro de téléphone (portable)

*Les données à caractère personnel recueillies au titre de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à Hénéo, responsable de traitement dont le siège social se situe au 99, rue du Chevaleret à Paris (75013), aux fins d'inscription et de participation à la commission d'attribution de logements d'Hénéo.*

*Ces données sont stockées en Union Européenne (UE) et ne sont pas transférées dans un pays situé en dehors de l'Union Européenne.*

*Les données collectées sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, puis sont archivées, avant destruction. Les données de la personne sélectionnée pour participer à la CAL sont conservées pendant 1 an, avant d'être détruites. Celles des personnes non sélectionnées sont détruites au bout d'un mois.*

*Elles sont accessibles uniquement au personnel habilité d'Hénéo.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou de limitation aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : HENEO DPO, 99, rue du Chevaleret 75013 PARIS ou par mail à l'adresse : [contactdpo@heneo.fr](mailto:contactdpo@heneo.fr).*

*Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Un justificatif d'identité devra être joint à la demande.*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.*

L'ensemble de ces informations est obligatoire pour valider la demande.

Pour des raisons d'organisation, la SAS Hénéo se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines commissions notamment durant la période estivale ou les jours fériés.

Les inscriptions se font selon le calendrier annuel disponible sur [heneo.fr](http://heneo.fr)

Après clôture des inscriptions est retenue la première candidature inscrite sur le site.

Les coordonnées du candidat sont transmises à la direction de l'exploitation qui vérifie que le candidat n'a pas déjà participé à une commission au cours des douze mois précédant la commission à laquelle il candidate. Si c'est le cas, les candidats suivants sont sélectionnés selon leur ordre d'inscription.

Le candidat est informé par mail. On lui communique alors la date, l'heure et le lieu de la commission à laquelle il est invité à participer.

#### **4. Conditions de participation**

Un candidat dont le dossier de demande de logement fait l'objet d'une instruction lors de la commission, ne peut y assister. Il en est de même pour ses ayant droits, son conjoint et d'une manière générale pour toute personne ayant un lien de parenté avec le candidat.

Les personnes assistant à la commission dans le cadre de ce dispositif, ne peuvent prendre part aux débats. Elles ont un rôle exclusif d'observateur.

Seule la personne nommément désignée par la Hénéo peut assister à la commission. En aucun cas, il ne sera accepté de procuration de quelque nature que ce soit.

Lors de son arrivée, le participant doit justifier de son identité (CNI, passeport, carte de séjour, ...) et signer une l'attestation de présence et l'engagement de confidentialité.

## OBSERVATEUR A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

### ATTESTATION DE PRESENCE ET ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné(e) ....., né(e) le  
..... demeurant  
.....

par la présente, accepte d'assister en tant que simple observateur à la commission d'attribution des logements d'Héneo, sans bénéficier d'aucune voix participative, consultative ou délibérative.

Je m'engage également, sur l'honneur à :

- Ne pas intervenir, troubler ou m'immiscer dans les débats au sein de la commission
- Garder strictement confidentielles les discussions et décisions des membres de la commission
- Respecter le secret et ne divulguer aucune information relative aux demandeurs de logement présentés lors de la commission
- Ne procéder à aucun enregistrement, captation ou transmission des paroles ou images des participants à la commission
- Ne prendre aucune photographie des documents diffusés ou projetés lors de la commission.
- A ne conserver sur moi, ni téléphone portable, ni appareil portatif susceptible de faire des images ou des enregistrements sonores.

Je suis informé(e) qu'en cas de non-respect de ces obligations, ma responsabilité pénale pourrait être engagée, notamment sur la base des dispositions visées ci-dessous, dont je reconnais avoir pris connaissance.

- Article 226-13 du code pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.
  
- Article 226-18 du code pénal : Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Fait à Paris, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

*Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou de limitation aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : HENEO DPO, 99, rue du Chevaleret 75013 PARIS ou par mail à l'adresse : [contactdpo@heneo.fr](mailto:contactdpo@heneo.fr)*

## **5. Confidentialité**

Lors de la commission d'attribution, la personne qui y assiste est tenue à la plus grande discrétion et confidentialité au sujet des dossiers qui seront présentés.

Aussi, elle s'engage à ne pas intervenir, troubler ou s'immiscer dans les débats au sein de la commission et garder strictement confidentielles les discussions et décisions des membres de la commission.

Afin d'éviter la divulgation d'informations confidentielles, la personne assistant à la commission d'attribution ne sera pas autorisée à conserver sur elle de téléphone portable, ou d'appareil portatif susceptible de faire des images ou des enregistrements sonores des débats de la commission.

En cas de non-respect de ces obligations, la personne pourra voir sa responsabilité pénale engagée.

## **6. Bilan annuel**

Un bilan annuel relatif à la participation du public est réalisé et diffusé sur le site internet d'Hénéo.